Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_20-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-20 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de titres restaurant au personnel : précisions

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Depuis 2009, la ville de Plescop propose à son personnel de bénéficier de titres-restaurant.

En 2024, ceux-ci ont été dématérialisés (disposition ayant vocation à devenir obligatoire en 2027). Cette évolution introduit l'utilisation d'un dispositif de paiement, type "carte de crédit" (cumulable avec une application dédiée sur smartphone permettant également le paiement). En cas de perte ou de vol, la carte peut être immédiatement bloquée et l'agent ne perd pas ses titres-restaurant. Toutefois, s'il souhaite une nouvelle carte, il est prévu par notre prestataire (Edenred) une facturation à la mairie des frais inhérents (14,50 € à ce jour).

Il est proposé d'intégrer aux modalités de fonctionnement de la prestation "titres-restaurant" la refacturation à l'agent des frais de réédition de la carte, s'il en fait la demande.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 19 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER la modalité présentée ci-dessus ;**
- **DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON